

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DFPE 26 Subvention (137.034 euros) et convention avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et la signature d'une convention avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 137.034 € est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » (10366 - 2021_03923).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de la décision de financement, sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO